



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 224 DU 17 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD PREFECTURE DU PAS DE CALAIS PREFECTURE DE L AISNE

Arrêté interdépartemental du 13 septembre 2019 portant extension du périmètre et modification statutaire du syndicat mixte Escaut et affluents (SyMEA)
+ en annexe- statuts du syndicat

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 rendant redevable la SARL BENOIT PREUX d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du Code de l'Environnement

Arrêt2 préfectoral du 12 septembre 2019 rendant redevable la SOCIETE GUY PATTYN d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du Code de l'Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant agrément pour les emplacements provisoires d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de CROIX

Décision N°78/2019 du 16 septembre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

Arrêté du 16 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2019-134 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de signature de la direction générale
+ annexe

Décision N°2019-135 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des ressources humaines
+ annexes

Décision N°2019-136 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la qualité-clientèle, de la logistique et de la sécurité
+ annexe

Décision N°2019-137 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des affaires juridiques
+ annexe

Décision N°2019-138 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des achats et des travaux
+ annexes

Décision N°2019-139 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des soins et de l'institut de formation en soins infirmiers
+ annexe

Décision N°2019-140 du 28 août 2019 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature relative aux départs de corps, à la permission des patients et aux réquisitions
+ annexe

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2019-1814 du 15 septembre 2019 portant délégation de signature accordée aux Cadres de santé et faisant fonction de cadres de santé-permissions de sorties



PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE DU
NORD

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

Bureau de
l'Intercommunalité et
des Finances Locales

**Arrêté interdépartemental portant extension du périmètre et modification statutaire
du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMÉA)**

Le Préfet de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 et L.212-4 ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes Sud-Artois ;

Vu l’arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu l’arrêté interdépartemental du 21 mars 2014 portant création du syndicat mixte du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l’Escaut ;

Vu l’arrêté interdépartemental du 3 mars 2017 portant extension du périmètre et modifications statutaires du syndicat mixte du SAGE de l’Escaut ;

Vu l’arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification statutaire du syndicat mixte du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l’Escaut, qui a pris au 1^{er} janvier 2018 la dénomination « Syndicat Mixte Escaut et Affluents » (SyMÉA) ;

Vu l’arrêté interdépartemental du 21 mai 2019 portant modification statutaire et extension de périmètre du SyMÉA en actant l’adhésion de la communauté d’agglomération de Cambrai pour son périmètre SAGE Sensée ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Artois sollicitant son adhésion au SyMÉA pour son périmètre SAGE de la Sensée ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Escaut et Affluents approuve cette adhésion et les modifications statutaires correspondantes ;

Considérant que les membres du SyMÉA ont été invités à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception des courriers en date du 14 décembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté urbaine d'Arras (07/03/2019), de la communauté d'agglomération du Douaisis (29/03/2019), de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (06/03/2019), de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (25/02/2019), de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (07/02/2019), et des communautés de communes du Coeur d'Ostrevent (07/02/2019), du Pays Solesmois (30/01/2019), Thiérache Sambre et Oise (06/02/2019), et des Campagnes de l'Artois (14/03/2019) ;

Vu les avis réputés favorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, des communautés de communes Osartis-marquion, Pays de Mormal, et du Pays Vermandois ;

Considérant que les conditions de majorité requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes Sud-Artois est autorisée à adhérer au Syndicat mixte Escaut et Affluents pour la partie de son territoire concernée par le SAGE de la Sensée (36 communes). Suite à cette extension de périmètre, le Syndicat Mixte Escaut et Affluents est constitué désormais des collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté d'Agglomération de Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS)
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)
- La Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO)
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion (CCOM)
- La Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA)
- La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)
- La Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV)
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- La Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO)
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

Article 3 : Les statuts du Syndicat Mixte Escaut et Affluents sont approuvés, tels que joints au présent arrêté.

Article 4 : L'adhésion des nouvelles collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Les Préfets du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, le Président du Syndicat Mixte Escaut et Affluents, les Présidents de la Communauté urbaine d'Arras, des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord, de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France (CRC)
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts de France (DRFIP)
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France (DREAL)
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

7 9 SEP. 2019

Le Préfet de l'Aisne

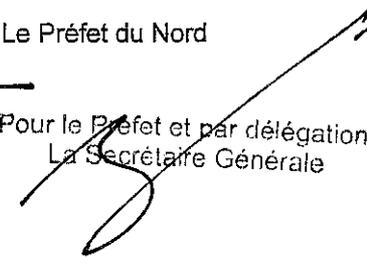
Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY


Fabien SUDRY

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS

TITRE I : PRÉAMBULE

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L212-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-1 à L5212-34 et L5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 décembre 2002 et 14 janvier 2003 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sensée,

L'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut et de la Sensée s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui demande qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit porté par une structure à l'échelle de son périmètre, de l'objectif de bon état des eaux d'ici 2015 fixé par la Directive cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et de son programme de mesures.

Afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée et la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, plusieurs acteurs du périmètre de ces SAGE, à savoir les intercommunalités à fiscalité propre, décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte fermé.

Le Syndicat Mixte Escaut, Sensée et affluents n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ayant compétence dans le domaine de l'eau.

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE

En application de l'article L212-4 du code l'environnement et des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé :

- « Syndicat Mixte Escaut et Affluents » (SyMEA), ci-après le Syndicat.

Le territoire concerné intègre les bassins de l'Escaut et de la Sensée avec leurs affluents.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont nommés ci-après les adhérents et ont voix délibératives. Ces adhérents sont :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS)
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)
- Communauté d' Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)
- Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO)
- Communauté de Communes de Osartis -Marquion (CCOM)
- Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA)
- Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV)
- Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO)
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

ARTICLE 3 : TERRITOIRE

Le périmètre d'intervention territoriale du Syndicat correspond aux périmètres des SAGE de l'Escaut, défini par l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006, et de la Sensée, défini par l'arrêté inter-préfectoral des 23 décembre 2002 et 14 janvier 2003.

Il correspond aux communes suivantes :

● **Pour le SAGE de l'Escaut**

Département de l'Aisne (25 communes) :

AUBENCHEUL AUX BOIS, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN EN VERMANDOIS, BONY, BRANCOURT LE GRAND, ESTREES, FRESNOY LE GRAND, GOUY, GROUGIS, JONCOURT, LA VALLEE MULATRE, LE CATELET, LEMPIRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTBREHAIN, PREMONT, RAMICOURT, SAINT MARTIN RIVIERE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX ANDIGNY, VENDHUILE, WASSIGNY

Département du Nord (211 communes):

ABSCON, AMFROIPIRET, ANNEUX, ANZIN, ARTRES, AUDIGNIES, AULNOY LEZ VALENCIENNES, **AVESNES LE SEC**, AVESNES LES AUBERT, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BAVAY, BAZUEL, BEAUDIGNIES, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BEAURAIN, BEAUVOIS EN CAMBRESIS, BELLIGNIES, BERMERAIN, BERMERIES, BERSILLIES, BERTRY, BETHENCOURT, BETTIGNIES, BETTRECHIES, BEUVRAGES, BEVILLERS, **BOUCHAIN**, BOUSIES, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, BRIASTRE, BRUAY SUR L'ESCAUT, BRUILLE SAINT AMANT, BRY, BUSIGNY, CAGNONCLES, CAMBRAI, CANTAING SUR ESCAUT, CAPELLE, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CAUROIR, CHÂTEAU L'ABBAYE, CLARY, CONDE SUR L'ESCAUT, CRESPIN, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, CROIX CALUYAU, CURGIES, DEHERIES, DENAIN, DOUCHY LES MINES, ELESMES, ELINCOURT, EMERCHICOURT, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, ESCAUDAIN, ESCAUDOEUVRES, ESCAUTPONT, ESNES, ESTOURMEL, ESTREUX, ESWARS, ETH, FAMARS, FLESQUIERES, FLINES LES MORTAGNE, FONTAINE AU BOIS, FONTAINE AU PIRE, FONTAINE NOTRE DAME, FOREST EN CAMBRESIS, FRASNOY, FRESNES SUR ESCAUT, GHISSIGNIES, GOGNIES CHAUSSEE, GOMMEGNIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, GUSSIGNIES, HASPRES, HAUCOURT EN CAMBRESIS, HAULCHIN, HAUSSY, HECQ, HERGNIES, HON HERGIES, HONNECHY, HONNECOURT SUR ESCAUT, **HORDAIN**, HOUDAIN LEZ BAVAY, INCHY, **IWUY**, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LA SENTINELLE, LE CATEAU CAMBRESIS, LE QUESNOY, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, **LIEU SAINT AMAND**, LIGNY EN CAMBRESIS, LOCQUIGNOL, LOURCHES, LOUVIGNIES QUESNOY, MAING, MAIRIEUX, MALINCOURT, MARCOING, MARESCHES, MARETZ, MARLY, MASNIERES, MASTAING, MAULDE, MAUROIS, MECQUIGNIES, MONCHAUX SUR ECAILLON, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, MONTRECOURT, MORTAGNE DU NORD, NAVES, NEUVILLE EN AVESNOIS, NEUVILLE SAINT REMY, **NEUVILLE SUR ESCAUT**, NEUVILLY, NIERGNIES, NOYELLES SUR ESCAUT, NOYELLES SUR SELLE, OBIES, ODOMEZ, ONNAING, ORSINVAL, PETITE FORET, POIX DU NORD, POMMEREUIL, POTELLE, PRESEAU, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PROUVY, PROVILLE, QUAROUBLE, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, QUIEVY, RAMILLIES, RAUCOURT AU BOIS, REUMONT, RIBECOURT LA TOUR, RIEUX EN CAMBRESIS, ROBERSART, ROEULX, ROMBIES ET MARCHIPONT, ROMERIES, ROUVIGNIES, RUESNES, RUMILLY EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT AYBERT, SAINT BENIN, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT MARTIN SUR ECAILLON, SAINT PYTHON, SAINT SAULVE, SAINT SOUplet, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT WAAST, SALESCHES, SAULTAIN, SAULZOIR, SEBOURG, SEPMERIES, SERANVILLERS FORENVILLE, SOLESMES, SOMMAING, TAISNIERES SUR HON, THIANT, THIVENCELLE, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT MARTIN, TILLOY LEZ CAMBRAI, TRITH SAINT LEGER, TROISVILLES, VALENCIENNES, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VIEUX CONDE, VIEUX RENG, VILLEREAU, **VILLERS EN CAUCHIES**, VILLERS GUISLAIN, VILLERS OUTREUX, VILLERS PLOUICH, VILLERS POL, VILLERS SIRE NICOLE, WALINCOURT SELVIGNY, WAMBAIX, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, WAVRECHAIN SOUS DENAIN

Département du Pas-de-Calais (12 communes) :

BARASTRE, BERTINCOURT, **GRAINCOURT LES HAVRINCOURTS**, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, **HERMIES**, **LEBUCQUIERE**, METZ EN COUTURE, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VELU, VILLERS AU FLOS

● Pour le SAGE de la Sensée

Département du Nord (37 communes):

ABANCOURT, ARLEUX, AUBEUCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, **AVESNES-LE-SEC**, BANTIGNY, BLECOURT, **BOUCHAIN**, BOURSIES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESTREES, ESTRUN, FECHAIN, FRESSAIN, FRESSIES, HAMEL, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, **HORDAIN**, **IWUY**, LECLUSE, **LIEU-SAINT-AMAND**, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MOEUVRES, MONCHECOURT,

NEUVILLE-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, **VILLERS-EN-CAUCHIES**, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

Département du Pas-de-Calais (97 communes) :

ABLAINZEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ADINFER, AVESNES-LES-BAPAUME, AYETTE, BANCOURT, BAPAUME, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEAURAINS, BEHAGNIES, BELLONNE, BEUGNATRE, BEUGNY, BIACHE-SAINT-VAAST, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIENVILLERS-AU-BOIS, BIHUCOURT, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-NOTRE-DAME, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOURLON, BOYELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, EPINOY, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAVREUIL, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FREMICOURT, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, GOMIECOURT, **GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT**, GREVILLERS, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRÉS, HAMELINCOURT, HANNESCAMP, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-RANSART, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, **HERMIES**, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, **LEBUCQUIÈRE**, MARQUION, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-VITASSE, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE, QUEANT, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAPIGNIES, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS, WANCOURT.

ARTICLE 4 : OBJET ET MISSIONS

Le Syndicat intervient dans le cadre de la mission définie au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, soit dans le domaine de "l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Il assure les missions suivantes listées ci-après.

1.1.- Mission de structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée en application des décisions issues des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Escaut et de la Sensée

Le Syndicat constitue le support institutionnel des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. À ce titre, ils assurent les missions suivantes :

- Les missions d'animation des SAGE et de leur suivi en tant que secrétariat administratif et technique des CLE ;
- La maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- La conception des supports de communication des CLE et de promotion des SAGE pour informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage locaux et le public ;
- Le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE par la conception et la mise à jour d'un tableau de bord.

1.2.- Missions de coordination des actions sur les bassins versants et de conseil auprès des communes et de leur groupement

Le Syndicat joue le rôle de moteur et de coordinateur des actions des collectivités locales et de leur groupement afin de favoriser la prise en compte par ceux-ci des enjeux de protection de l'eau et des milieux naturels tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre et du suivi des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Pour cela, il assure les missions suivantes :

- Dans un souci de cohérence territoriale, l'**association** aux opérations et actions menées par les collectivités locales et leur groupement des bassins versants, en matière de gestion et de la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques ;
- Le conseil, l'appui technique et juridique sur demande des collectivités ou de leur groupement ;
- La promotion et la facilitation des réseaux d'échanges

La réalisation des travaux reste à la charge des maîtres d'ouvrages locaux.

1.3.- Mission de maîtrise d'ouvrage pour

- Les études et travaux d'aménagement et de gestion des eaux, relevant de la solidarité de bassin :

Le Syndicat peut décider, au cas par cas, de prendre en charge les études et travaux relevant de la solidarité de bassin en vertu d'un mandat de maîtrise d'ouvrages d'opération structurante présentant un intérêt de bassin. Cette prise en charge se concrétise par des maîtrises d'ouvrage déléguées par les maîtres d'ouvrage du bassin concerné, selon des modalités établies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Cette convention fixe notamment le détail de la mission et son financement par le ou les maîtres d'ouvrage concernés, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985.

L'engagement de la réalisation de la mission doit être approuvé par le comité syndical selon les procédures décisionnelles prévues à l'article 8 des présents statuts.

- Les opérations d'amélioration des connaissances :

Le Syndicat peut créer sous son autorité des réseaux de mesure d'observation et de suivi (qualités des eaux, milieux aquatiques) dans un objectif d'amélioration des connaissances et d'information.

1.4.- Mission de coopération inter-SAGE

Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération avec les structures porteuses des SAGE du bassin Artois Picardie et territoires limitrophes.

1.5.- Mission de coopération transfrontalière

Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération transfrontalière pour l'aménagement et la gestion des eaux des bassins de l'Escaut et de la Sensée avec les structures belges et néerlandaises correspondantes.

ARTICLE 5 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat est fixé au 21 rue de l'Abbé Victor SENEZ à Valenciennes (59300).

Le Comité Syndical se réunit au siège social du Syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité dans l'une des collectivités territoriales ou EPCI membres.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : LE COMITÉ SYNDICAL

1.6.- Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents, en application de l'article L5711-1 du CGCT.

1.7.- Nombre de sièges

La répartition des sièges pour les membres est fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI adhérent sur le territoire du syndicat comme suit :

- moins de 10 000 habitants : 1 délégué
- entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 délégués
- entre 20 001 et 30 000 habitants : 3 délégués
- entre 30 001 et 40 000 habitants : 4 délégués
- entre 40 001 et 70 000 habitants : 5 délégués
- entre 70 001 et 100 000 habitants : 6 délégués
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 7 délégués
- plus de 150 000 habitants : 8 délégués

Soit la répartition suivante :

Départements	EPCI	Population (INSEE 2016)	Superficie en KM2	SAGE Escaut	SAGE Sensée	Nombre de délégués
AISNE	CCPV	17 172	178,4	18	0	2
AISNE	CCTSO	3431	58,3	7	0	1
NORD	CA2C	64 221	317	41	0	5
NORD	CAC	83 692	411,28	39	18	6
NORD	CAD	12 682	56,66	0	10	2
NORD	CAMVS	5026	48,2	7	0	1

NORD	CAPH	97 363	189,22	25	8	6
NORD	CAVM	192 353	259	34	0	8
NORD	CCCO	3465	11,88	1	1	1
NORD	CCPM	43 063	406,46	49	0	5
NORD	CCPS	15 250	117,63	15	0	2
PAS-DE-CALAIS	CCCA	1784	29,94	0	5	1
PAS-DE-CALAIS	CCOM	29046	270,21	1	39	3
PAS-DE-CALAIS	CCSA	22558	301,26	11	36	3
PAS-DE-CALAIS	CUA	12754	97,94	0	17	2
TOTAL		603 860 hab	2753,67 Km²	248	134	48

1.8.- Les suppléants

Un suppléant sera affecté à chaque délégué.

Les suppléants siègent en lieu et place des titulaires absents.

1.9.- Avis consultatif

- Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions du Comité syndical les membres consultatifs :
- Les Présidents des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Les Présidents des CLE font connaître au Comité syndical les décisions prises par celles-ci ;
- Le Conseil régional des Hauts de France ;
- Les Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais.
- Toute personne dont il estimera nécessaire le concours, l'expertise ou l'audition :
 - L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
 - Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ;
 - Les Voies Navigables de France (VNF) ;
 - La Chambre régionale d'Agriculture des Hauts de France ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts de France ;
 - Ou toute autre structure qu'il jugera utile à sa prise de décision.

Ces membres n'ont pas de voix délibératives

ARTICLE 8 : BUREAU - COMPOSITION ET RÔLE

1.1.- Composition

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un ou plusieurs autres membres .

1.1.- Désignation

Les dispositions du CGCT relatives aux Maires et aux Adjointes sont applicables aux membres du bureau.

Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire sont élus au bulletin secret et à la majorité absolue.

Ils sont élus pour la même durée que l'organe délibérant qu'ils représentent. Quant il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

1.2.- Réunion

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions de bureau le Président des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. N'étant pas membre, ces derniers n'ont pas de voix délibératives.

1.3.- Décisions

Les décisions du Bureau ne sont valables que si la majorité absolue est obtenue. Un membre absent peut donner à un autre membre du bureau un pouvoir écrit. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

1.4.- Compétence

Le Bureau n'exerce pas de pouvoir exécutif propre mais, peut recevoir délégation de fonction du Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Il établit le projet de budget et assure la gestion courante des affaires du Syndicat.

ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT

Le rôle et les pouvoirs du Président sont définis par l'article L5211-9 du CGCT.

- Il convoque aux réunions du Comité et du Bureau syndicaux ;
- Il dirige les débats et contrôle les votes ;
- Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Il est l'exécutif du Syndicat pour toutes les compétences propres au Syndicat. À ce titre :
- Il gère les ressources du Syndicat ;
- Il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale ;

- Il dirige les travaux du Syndicat, souscrit les marchés publics et passe les actes ;
- Il représente le Syndicat en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile ;
- Il exécute les décisions syndicales.

Le Président peut déléguer par arrêté tout ou partie de ses fonctions aux membres du bureau ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du Syndicat selon les conditions fixées par le CGCT.

En cas d'empêchement de l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un membre du bureau selon l'ordre de nomination.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du Comité Syndical conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est approuvé par le Comité Syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa tâche conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : RECETTES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements et de tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- Le produit des dons et legs ;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du Syndicat.

ARTICLE 13 : DÉPENSES

Les dépenses d'investissements, d'études et de fonctionnements seront à la charge des membres du Syndicat par leur contribution déduction faite des autres recettes prévues ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et les frais d'études relatifs à la mission de structure porteuse de l'élaboration des SAGE sont prélevés sur les recettes. Les autres frais de fonctionnement et d'études sont prélevés sur les recettes sur décisions du Comité syndical.

La programmation des investissements est approuvée par le Comité syndical en fonction des orientations arrêtés par les CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée.

ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS DES ADHÉRENTS

Le Comité syndical définit par ses délibérations les participations financières des adhérents.

La contribution des membres est calculée au prorata de :

- La part de leur population connue au dernier recensement et concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la population totale des SAGE (75%) ;
- La part de leur surface concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la surface totale du territoriale des SAGE (25%).

La participation financière des EPCI sera affectée sur 3 budgets :

- un budget commun pour les frais mutualisés (locaux, secrétariat,...)
- un budget SAGE Escaut
- un budget SAGE Sensée.

Les communes appartenant aux 2 SAGE seront comptabilisées pour moitié sur chaque SAGE.

ARTICLE 15 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Receveur Percepteur de Valenciennes.

ARTICLE 16 : COMPTABILITÉ

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

L'instruction comptable est le M14.

**TITRE IV : MODIFICATIONS STATUTAIRES - RETRAIT -
DISSOLUTION**

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires s'effectuent en application de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.

Syndicat mixte Escaut et Affluents

PREFECTURE DU NORD

10 SEP. 2019

ARRIVEE

STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté interdépartemental du

13 SEP. 2019

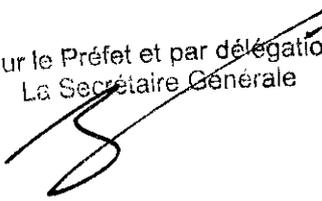
Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Pour le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET

Le Préfet du Pas-de-Calais


Fabien SUDRY



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - MM

**Arrêté préfectoral rendant redevable la SARL BENOIT
PREUX d'une amende administrative prévue par
l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-26, R. 554-29, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R. 554-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courriel en date du 11 février 2019 par lequel GrDF a fait part au service d'instruction de l'environnement, spécialité canalisations, de l'endommagement d'un branchement de distribution de gaz naturel sur la commune d'ASSEVENT survenu le 7 février 2019 lors de travaux effectués par la SARL BENOIT PREUX ;

Vu le courrier en date du 13 février 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la SARL BENOIT PREUX dont le siège social est situé 18 rue de Villers Sire Nicole à BERSILLIES (59600), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la SARL BENOIT PREUX au courrier du 13 février 2019 auquel était annexé un projet d'arrêté préfectoral proposant une amende administrative ;

Considérant que la SARL BENOIT PREUX effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R. 554-25 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé le réseau de distribution de gaz lors de travaux ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la SARL BENOIT PREUX – siège social : 18 rue de Villers Sire Nicole à BERSILLIES (59600) -, conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, suite aux manquements considérés déclarés par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation le 7 février 2019, rue Victor Hugo à ASSEVENT (59), par la SARL BENOIT PREUX, de travaux avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages enterrés comme l'impose les dispositions de l'article R. 554-25.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Notifications

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BERSILLIES et ASSEVENT,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de BERSILLIES et d'ASSEVENT, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr – consultations et enquêtes publiques - canalisations) pendant un an et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



0 2 SEP. 1978





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - MM

**Arrêté préfectoral rendant redevable la société GUY
PATTYN d'une amende administrative prévue par
l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-26, R. 554-29, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R. 554-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courriel en date du 26 mars 2019 par lequel GrDF a fait part au service d'instruction de l'environnement, spécialité canalisations, de l'endommagement d'un branchement de distribution de gaz naturel sur la commune de SALOMÉ survenu le 25 mars 2019 lors de travaux effectués par la société GUY PATTYN ;

Vu le courrier en date du 3 avril 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société GUY PATTYN dont le siège social est situé 2 bis impasse Notre Dame des

Victoires à STEENWERCK (59181), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu la réponse en date du 10 avril 2019 de l'exécutant des travaux au courrier du 3 avril 2019 susvisé auquel était annexé un projet d'arrêté préfectoral proposant une amende administrative ;

Considérant que la société GUY PATTYN effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé le réseau de distribution de gaz lors de travaux et ainsi créé une fuite de gaz naturel ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir un montant de 1000 € pour cette sanction ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1000 euros est infligée à la société GUY PATTYN – siège social : 2 bis Impasse Notre Dame des Victoires à STEENWERCK (59181) -, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, suite aux manquements considérés déclarés par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation le 25 mars 2019, rue de l'Égalité à SALOMÉ (59), par la société GUY PATTYN, de travaux sans respecter les exigences du guide technique imposées par l'article R. 554-29 du code de l'environnement, notamment l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1000 euros (mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Notifications

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

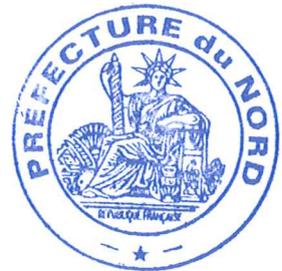
- Maires de STEENWERCK et SALOMÉ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de STEENWERCK et de SALOMÉ, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr – consultations et enquêtes publiques - canalisations) pendant un an et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service habitat

Arrêté préfectoral portant agrément pour des emplacements provisoires d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Croix

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 ",
- VU** le décret n°2007-690 du 03 mai 2007 modifié relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage,
- VU** la demande d'agrément présentée par la Métropole Européenne de Lille en date du 29 août 2019 pour le terrain situé avenue le Nôtre à Croix,

Considérant que l'emplacement situé Avenue le Nôtre à Croix remplit les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2007-690 du 03 mai 2007 modifié relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1

Un agrément est délivré pour le terrain situé avenue le Nôtre à Croix, afin d'autoriser la Métropole Européenne de Lille à mettre à la disposition de la population des gens du voyage un site provisoire d'accueil à l'adresse sus-mentionnée.

La gestion de l'occupation de ce terrain notamment des arrivées et des départs, la conformité des équipements et leur bon fonctionnement pendant toute la période d'accueil sont de la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une capacité maximum de 50 places caravanes, pour une durée de 6 mois à compter du 12 septembre 2019.

PRÉFET DU NORD

Au terme de ce délai l'agrément perd ses effets. Si l'emplacement provisoire continue d'être mis à disposition des gens du voyage, la Métropole Européenne de Lille ne peut s'en prévaloir pour solliciter le bénéfice de la procédure administrative de mise en demeure.

Article 3

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à la ville de Croix.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 17 SEP. 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 78/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 août 2019 de M. KHITER Farid, du Département du Nord relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur la Scarpe moyenne sur la commune de Lambres-lez-Douai ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : Une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu les nuits des 24 et 25 octobre 2019 de 21h00 à 5h00 au PK 24.580 sur le canal de la Scarpe moyenne sur la commune de Lambres-lez-Douai.

Article 2 : L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite un appel à la vigilance.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lambres-lez-Douai, KHITER Farid, du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Lambres-lez-Douai
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. KHITER Farid, du Département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

***DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD***

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
- VU l'arrêté rectoral du 18 septembre 2018 relatif à la composition des commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille
- VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 établi à l'issue des opérations de dépouillement des votes exprimés lors du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

- 1) Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord
- 2) Claude ROIRON, Directrice académique adjointe
- 3) Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général adjoint
- 4) Olivier GRAFF, Adjoint 1^{er} degré au Directeur Académique
- 5) Reinold MASURE, Inspecteur de l'Education nationale, LILLE ASH
- 6) Jean-Pierre MOLLIERE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WATTRELOS
- 7) Christine VALLIN, Inspectrice de l'Education nationale, DOUAI/CUINCY
- 8) Catherine DE REVIERE, Inspectrice de l'Education nationale, VALENCIENNES/ANZIN
- 9) Nathalie LEMAIRE, Inspectrice de l'Education nationale, TOURCOING/OUEST
- 10) Dominique GRASSET-LAVOISY, Inspectrice de l'Education nationale, DOUAI/WAZIERS

SUPPLEANTS

- 1) Sarah MAURICE, Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord
- 2) Nicolas FELD-GROOTEN, Directeur académique adjoint
- 3) Sylvie UGLIANICA, Inspectrice de l'Education nationale, VALENCIENNES/SAINT-AMAND
- 4) Franck BRETON, Inspecteur de l'Education nationale, DUNKERQUE/SAINT-POL
- 5) Vincent LOGEON, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI/CAMBRAI ASH
- 6) Stéphane DUBOIS, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WASQUEHAL
- 7) Joël CORSEAUX, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI /CANTIN
- 8) Patricia WALLYN, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/CENTRE
- 9) Virginie SOUFFLET, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE3/WATTIGNIES
- 10) Laurence DEMAILLY, Inspectrice de l'Education nationale, VALENCIENNES/DENAIN

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Corps des professeurs des écoles : classe exceptionnelle

MARTIN Philippe

Corps des professeurs des écoles : hors classe

LABY Maryvonne

Corps des professeurs des écoles : classe normale

- 1) BOITE Jérémy
- 2) BODERE Jennifer
- 3) GUILLAUME Betty
- 4) DEPESTEL Annabelle
- 5) RAIMUNDO Alice
- 6) ENJALBERT Marc
- 7) OTTIN Faustine
- 8) FOUCAUT Quentin

SUPPLEANTS

Corps des professeurs des écoles : classe exceptionnelle

GUIFFARD Olivier

Corps des professeurs des écoles : hors classe

VIEU Catherine

Corps des professeurs des écoles : classe normale

- 1) VAN CEULEBROECK David
- 2) LESPAGNOL Florence
- 3) ZEBOUDJ Aude
- 4) FOSSURIER Alexandra
- 5) SNAET Domitille
- 6) MAHE Baptiste
- 7) TOURNAY Elsa
- 8) COUVREUR Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté en date du 18 septembre 2018.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Lille, le 16 septembre 2019

**Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur Académique des services
de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord**


Jean-Yves BESSOL

**DECISION N° 2019-134 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS
ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Julie FRASCZAK au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/04/2018

Vu la convention de mise à disposition de Madame Ingrid MINNE au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 1/02/2017

Vu la prise de fonction de Madame Sandra GRAUX au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/07/2016,

Vu la prise de fonction de Madame Claire BURLET- POMMEYROL au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/08/2007,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction Générale, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2: Délégation de signature à Madame Julie FRASCZAK

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie FRASCZAK**, Secrétaire Générale, pour la signature:

- des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.
- de tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents liés à la gestion des affaires générales de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique

Article 3 : Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence du Directeur d'établissement

Pendant les congés ou absences du Directeur, **Madame Ingrid MINNE** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur et de Madame Ingrid MINNE, la délégation consentie à l'alinéa 1 du présent article est conférée à **Madame Sandra GRAUX** en respectant le même formalisme.

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur, de Madame Ingrid MINNE, et de Madame Sandra GRAUX, la délégation consentie à l'alinéa 1 du présent article est conférée à **Madame Julie FRASCZAK** en respectant le même formalisme.

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur, de Madame Ingrid MINNE, de Madame Sandra GRAUX et de Madame Julie FRASCZAK, la délégation consentie à l'alinéa 1 du présent article est conférée à **Madame Claire BURLET-POMMEYROL** en respectant le même formalisme.

La délégation particulière visée au présent article s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur. Sont exclus de la délégation visée au présent article, les notes de service de portée générale, les ordres du jour et convocations aux instances délibératives.

Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 5 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 aout 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-137 en date du 23 octobre 2018

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 28 aout 2019

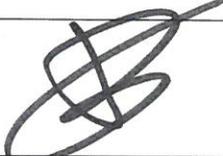
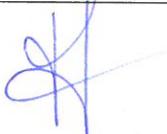
Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DIRECTION GENERALE

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Mme Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	
Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	
Mme Claire BURLET-POMMEYROL	Directrice des Soins	

**DECISION N° 2019-135 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Sonia DUMONT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 4/12/2017

Vu la prise de fonctions de Madame Françoise DRECQ au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 13/03/2007,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction des Ressources Humaines dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Sonia DUMONT

Délégation de signature est donnée à **Madame Sonia DUMONT** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines par intérim à l'effet de signer au nom du Directeur :

- ▶ Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des Ressources Humaines et des services qui y sont rattachés ayant trait à :
 - la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la formation, la retraite et la rémunération
 - la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
 - la gestion des instances et organes consultatifs de l'établissement

Sont exclus de la présente délégation les décisions de sanctions disciplinaires au-delà du 1^{er} groupe et les décisions de nomination de personnel d'encadrement qui restent de la compétence du Directeur.

Madame Sonia DUMONT est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et délégation particulière

de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia DUMONT, délégation de signature est consentie à Madame **Sandra GRAUX**, directrice adjointe, dans les conditions définies au premier alinéa du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia DUMONT, **Madame Françoise DRECQ**, Adjoint des cadres au sein de la Direction des Ressources Humaines, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence et délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 août 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-138 en date du 23 octobre 2018.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

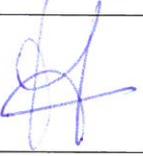
Fait à Cambrai, le 28 août 2019

Le Directeur,

Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Sonia DUMONT	Directrice Adjointe par interim en charge de la Direction des Ressources Humaines	
Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	
Mme Françoise DRECQ	Adjoint des Cadres	F Drecq 

**DECISION N° 2019-136 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA QUALITE-CLIENTELE,
DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Sabrina STRAMANDINO au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 20/05/2019,

Vu la prise de fonction de Madame Ophélie VENEL au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 15/07/2019,

Vu la prise de fonction de Madame Patrice DUPIRE au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 01/04/1995,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la qualité-clientèle, de la logistique et de la sécurité dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Sabrina STRAMANDINO

Délégation de signature est donnée à **Madame Sabrina STRAMANDINO** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge de la Direction de la Qualité-Clientèle, de la logistique et de la sécurité à l'effet de signer au nom du Directeur :

- ▶ Tous les courriers, les actes, ainsi que les documents de gestion courante entrant dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité-Clientèle, de la logistique et de la sécurité et des services qui y sont rattachés.

Sont exclus de la présente délégation, tous les courriers, actes, conventions liés :

- à la fonction d'ordonnateur du budget,
- aux recrutements,
- aux marchés publics et achats en dehors de toute notion d'urgence,

Sont également exclus tous les actes, conventions et documents portant sur la gestion ou conclusion de partenariats avec l'établissement.

En cas d'absence de Madame Sabrina STRAMANDINO :

- délégation de signature est consentie à Madame Ophélie VENEL, Ingénieur Qualité et Gestion des Risques, pour l'ensemble des courriers et actes cités au premier alinéa relevant de la Qualité-Clientèle et dans les mêmes conditions.
- délégation de signature est consentie à Monsieur Patrice DUPIRE, Ingénieur Logistique, pour l'ensemble des courriers et actes cités au premier alinéa relevant de la logistique et de la sécurité et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 août 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-141 en date du 23 octobre 2018 et la décision n°2019-87 en date du 20 mai 2019.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 28 août 2019

Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DIRECTION DE LA QUALITE-CLIENTELE, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Sabrina STRAMANDINO	Directrice Adjointe en charge des de la Qualité et de la Gestion des Risques.	
Mme Ophélie VENEL	Ingénieur Qualité et gestion des risques	
M. Patrice DUPIRE	Ingénieur Logistique	

**DECISION N° 2019-137 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Sandra GRAUX au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/07/2016,

Vu la prise de fonction de Madame Julie FRASCZAK au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/04/2018,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction des affaires juridiques dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Sandra GRAUX

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge des Affaires Juridiques par intérim à l'effet de signer au nom du Directeur :

- ▶ Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des affaires juridiques et des services qui y sont rattachés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra GRAUX, la délégation de signature décrite au premier alinéa est consentie à **Madame Julie FRASCZAK** et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 août 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-138 en date du 23 octobre 2018

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 28 août 2019

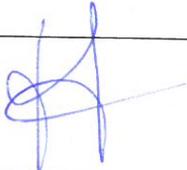
Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe en charge des Affaires Juridiques par intérim	
Mme Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	



**DECISION N° 2019-138 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DES TRAVAUX**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Charlotte NOBECOURT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 10 juillet 2017

Vu la nomination de Madame Anne STEINHAGEN au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 03/02/2014

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs et techniques de la direction des achats et des travaux, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Charlotte NOBECOURT

Délégation de signature est donnée à **Madame Charlotte NOBECOURT**, exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction des achats et des Travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toutes pièces justificatives de dépenses et recettes.

Madame Charlotte NOBECOURT est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Madame Charlotte NOBECOURT est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation et notifiés avant le 1/01/2018. Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du Directeur.

Délégation est donnée à **Madame Anne STEINHAGEN** sur les attributions de fonctions et délégations de signature visées au présent article en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Charlotte NOBECOURT.

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe B et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 août 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-141 en date du 23 octobre 2018

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 28 août 2019

Le Directeur,



Philippe LEGROS

ANNEXE R

Chapitre 1

Section d'investissement

20	Immobilisation incorporelles
211	Terrains
212	Agencements et aménagements de terrains
213	Constructions sur sol propre
214	Constructions sur sol d'autrui
215	Installations techniques matériel et outillage industriel
218	Autres immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours

Chapitre 2

Section d'exploitation du budget général (H)

60222	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
60225	Fournitures d'imagerie médicale
6066	Fournitures médicales
60321	Variation des stocks de produits pharmaceutiques et produits à usage médical
60322	Variation des stocks de fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
611	Sous traitance générale
6131	Locations à caractère médical
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical
602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
603	Variation des stocks
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 3

Section d'exploitation des budgets annexes Unités de Soins de Longue Durée (B) et Maisons de Retraite (J)

6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
6066	Fournitures médicales
611	Sous traitance générale
6131	Locations à caractère médical
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical
602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 4

Section d'exploitation du budget annexe Dotation Non Affectée (A)

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 5

Section d'exploitation du budget annexe Fondation Vanderburch (P)

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
611	Sous traitance générale
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
61	Services extérieurs
623	Informations, publications, relations publiques
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

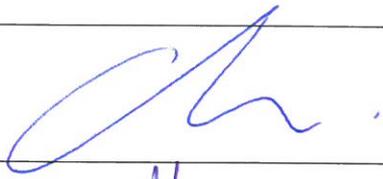
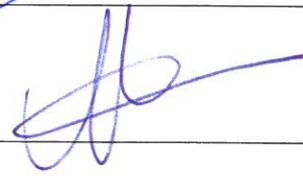
Chapitre 6

Section d'exploitation du budget annexe écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes (C)

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Annexe B – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DIRECTION DES ACHATS ET DES TRAVAUX

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Charlotte NOBECOURT	Directrice adjointe chargée de la Direction des achats et des travaux	
Mme Anne STEINHAGHEN	Chargée des marchés publics et des achats	

**DECISION N° 2019-139 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES SOINS ET DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Claire BURLET-POMMEYROL au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/08/2007,

Vu la prise de fonction de Madame Laurence CASTEL au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/01/2018

Vu la décision de nomination de Madame Marie-Rose BRUET au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/09/2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, et cadres soignants de la direction des soins et de l'institut de formation en soins infirmiers, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Claire BURLET-POMMEYROL

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire BURLET-POMMEYROL**, Directeur des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire BURLET-POMMEYROL**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Rose BRUET**

Article 3 : Délégation de signature à Madame Laurence CASTEL

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CASTEL**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature de tous les actes et courriers nécessaires à la gestion opérationnelle et au fonctionnement général de l'institut de formation et correspondant aux affaires courantes. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Délégation est donnée à **Madame Marie-Rose BRUET** sur les attributions de fonctions et délégations de signature visées au présent article en l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Laurence CASTEL**

Article 4 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 5 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 août 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-142 en date du 23 octobre 2018

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 28 août 2019

Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DE LA DIRECTION DES SOINS ET DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Claire BURLET-POMMEYROL,	Directeur des Soins	
Mme Laurence CASTEL	Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	
Mme Marie-Rose BRUET	Directeur des Soins adjointe	

**DECISION N° 2019- 140 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE RELATIVE AUX DEPARTS DE
CORPS, A LA PERMISSION DE SORTIE DES PATIENTS ET AUX REQUISITIONS.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35
Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,
Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins
psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,
Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de
Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,
Vu la convention de mise à disposition de Madame Ingrid MINNE au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter
du 1/02/2017
Vu la prise de fonction de Madame Sandra GRAUX au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/07/2016,
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François LEBLEU au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
1/10/2010,
Vu la prise de fonction de Madame Claire BURLET-POMMEYROL au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date
du 1/08/2007,
Vu la prise de fonction de Monsieur Norredine HAMDAT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
7/10/2014,
Vu la décision de nomination de Madame Marie-Rose BRUET au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
1/09/2014,
Vu la prise de fonction de Madame Ingrid ROUY au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 3/09/2012
Vu la prise de fonction de Monsieur Frédéric GANNE au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/10/2014,
Vu la prise de fonction de Madame Anne-Valérie LECLERCQ au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
15/06/2017,
Vu la prise de fonction de Madame Caroline DEWASMES au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
1/04/2009,
Vu la prise de fonctions de Madame Valérie DESSAINT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
24/07/2002,
Vu la prise de fonction de Madame Sonia DUMONT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 04/12/2017
Vu la prise de fonction de Madame Julie FRASCZAK au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1/04/2018
Vu la prise de fonction de Madame Sabrina STRAMANDINO au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du
20/05/2019
Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de
Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par
les personnes susvisées,
Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature relatives aux départs de corps et à la permission de sortie des patients, accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation particulière de signature

Délégation particulière de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur d'établissement tous les courriers et actes relatifs aux départs de corps sans mise en bière, aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 aux personnes ci-après désignés :

- Madame Ingrid MINNE, Directrice Adjointe,
- Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint,
- Madame Sandra GRAUX, Directrice Adjointe,
- Madame Julie FRASCZAK, Secrétaire Générale
- Madame Ingrid ROUY, Directrice Adjointe,
- Madame Sabrina STRAMANDINO, Directrice Adjointe
- Madame Sonia DUMONT, Directrice Adjointe
- Madame Claire BURLET-POMMEYROL, Directrice des Soins
- Madame Marie-Rose BRUET, Directrice Ajointe des soins
- Monsieur Norredine HAMDAT, Directeur du contrôle de gestion,
- Monsieur Frédéric GANNE, Responsable des Admissions et de la Facturation,
- Madame Anne Valérie LECLERCQ, Responsable adjointe des Admissions et de la facturation
- Madame Caroline DEWASMES, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Valérie DESSAINT, Adjoint des cadres.

Article 3 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants pour signer les permissions de sortie des patients du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Délégation particulière de signature est donnée aux cadres soignants à l'effet de signer les courriers et actes relatifs aux départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Article 4 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres de santé en charge des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant de l'établissement

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants en charge des EHPAD pour signer les départs de corps sans mise en bière des résidents décédés au sein d'un EHPAD de l'établissement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Article 5 : Délégation particulière de signature aux cadres soignants assurant des astreintes ou un service de nuit

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants lors des périodes d'astreintes ou assurant un service de nuit à effet de signer les permissions de sortie, les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police).

Article 6 : Notification - Communication – Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 7 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 28 août 2019.

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-147 en date du 23 octobre 2018

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégués
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 28 août 2019

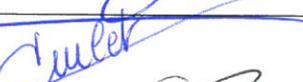
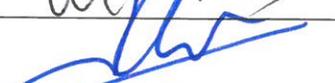
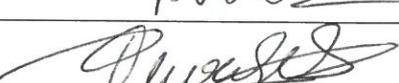
Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

**DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE RELATIVE AUX DEPARTS DE CORPS
ET A LA PERMISSION DE SORTIE DES PATIENTS**

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Madame Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	
Monsieur François LEBLEU,	Directeur Adjoint	
Madame Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	
Madame Julie FRASCZAK	Secrétaire Générale	
Madame Ingrid ROUY	Directrice Adjointe	
Madame Sabrina STRAMANDINO	Directrice Adjointe	
Madame Sonia DUMONT	Directrice Adjointe	
Madame Claire BURLET-POMMEYROL	Directrice des Soins	
Madame Marie-Rose BRUET	Directrice Ajointe des soins	
Monsieur Norredine HAMDAT	Directeur Adjoint	
Monsieur Frédéric GANNE	Responsable des Admissions et de la Facturation	
Madame Anne Valérie LECLERCQ	Responsable adjointe des Admissions et de la facturation	
Madame Caroline DEWASMES	Attachée d'Administration Hospitalière	
Madame Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	

Objet : Délégation de signature accordée aux Cadres de Santé et Faisant Fonction de Cadres de Santé – Permissions de sortie

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1112-56 relatif aux permissions de sorties,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Considérant que pendant leur séjour, des permissions exceptionnelles de sortie peuvent être accordées aux patients par le Directeur, après avis du médecin Chef de service, pour une durée maximum de 48 heures.

Considérant que les Cadres de Santé ou les faisant fonction de Cadres de Santé, qui participent au tour de garde des Cadres de Santé, pourront être amenés à signer des permissions exceptionnelles de sortie, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'avis favorable écrit du médecin Chef de service.

DECIDE

Article 1 :

La décision n° 2019-865 du 15 mai 2019 est annulée.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Madame Amaria ABBAS, Cadre de Santé
- Madame Djamilia ACHOUCHE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Pascale ADAM, Cadre de Santé
- Monsieur Sébastien ADAM, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Karima ALLELE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Claire ANGLADE, Cadre de Santé
- Madame Elodie ASSOU ESSAMA, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Vanessa BELAID, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Thomas BORAUD, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Mehdi BOUADJAMA, Cadre de Santé
- Madame Micheline BURRIEZ, Cadre de Santé
- Monsieur Matthieu CABY, Faisant fonction Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Loic COCHETEUX, Cadre de Santé
- Madame Sandrine COETSIER, Cadre de Santé
- Madame Laëtizia EMAILLE, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Ingrid DAMMAN, Cadre de Santé
- Madame Joséphine DASILVA, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Jean-Louis DEBAISIEUX, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Marie-Hélène DEFFROMONT, Cadre de Santé
- Madame Véronique DELIERE, Cadre de Santé
- Madame Patricia DENIS, Cadre de Santé
- Monsieur Fabien DHALLUIN, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Lydie DIERICKX, Cadre de Santé
- Madame Sophie DILLIES, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Céline GARY, Faisant fonction Cadre de Santé

- Madame Isabelle GRIMBERT, Cadre de Santé
- Monsieur Christophe HART, Cadre de Santé
- Madame Ingrid JOOS, Cadre de Santé
- Madame Rania KERROUCHE, Cadre de Santé
- Madame Daphné KODARIN, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Marina LEFEBVRE, Faisant fonction Cadre Supérieur de Santé
- Madame Virginie LEPERCQ, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Isabelle LESAGE, Cadre de Santé
- Madame Alice LETENEUR, Cadre de Santé
- Monsieur Renaud LOUCHET, Cadre de Santé
- Madame Catherine MAJCHRZAK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Sandrine MALFAIT, Cadre de Santé
- Madame Naouel MANSSOURI, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Mélanie MASSELIS, Cadre de Santé
- Madame Muriel MILLIOT, Cadre de Santé
- Madame Sihem NADIR, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Gaëlle POTTIER, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Armelle RAUDRANT, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Dehbia SIAB, Cadre de Santé
- Madame Françoise SPOCHACZ, Cadre de Santé
- Madame Blandine SCRIVE, Faisant fonction Cadre de Santé
- Madame Anne VANDENBON, Cadre de Santé
- Madame Caroline VANDENABEELE, Cadre de Santé
- Madame Mélanie VANDENABEELE, Cadre de Santé
- Madame Annick VANDENBERGUE, Cadre de Santé
- Madame Elise VANDENBESSELAER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Christelle VILLETTE, Cadre Supérieur de Santé »

à l'effet de signer au nom du Directeur, les permissions exceptionnelles de sortie des patients, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'avis favorable écrit du médecin Chef de service.

Article 3 :

La signature de chaque délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur » et suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 16 septembre 2019. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire concerné cesse d'exercer au Centre Hospitalier de Roubaix les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 16 septembre 2019

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

- Madame la Trésorière du CH de Roubaix
- Les délégataires
- DRH (dossier agent)

Administration Générale